

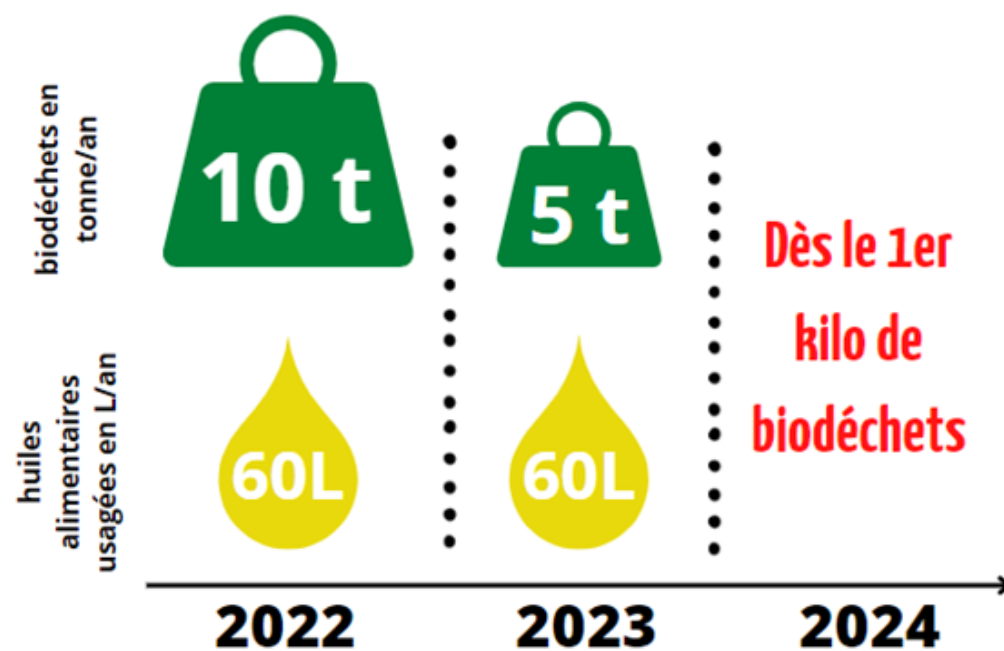
VALORISEZ-VOUS LES DÉCHETS ORGANIQUES AU SEIN DE VOS INDUSTRIES ?

Que dit la loi ?

Tout producteur détenant une quantité importante de biodéchets* a obligation de les trier et de les faire valoriser dans des filières adaptées (telles que le compostage ou la méthanisation).

Qui est concerné ?

Tous les acteurs, en fonction des quantités produites listées ci-dessous :



Quelles sont les options de valorisation ?

La valorisation peut se faire sur place ou par collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation. Certains acteurs du territoire proposent des solutions de compostage de proximité ou de méthanisation. Plusieurs projets sont en cours de réalisation pour vous accompagner sur ce sujet.

Quelles sont les sanctions encourues ?

En cas de manquement au tri des biodéchets, le producteur de biodéchets s'expose à des sanctions pénales allant jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.

*AGEC = Anti-Gaspillage pour l'Economie Circulaire